Assemblée Générale des Carrelets Charentais

Carrelet en site Natura 2000 et/ou site classé : prise en compte des enjeux environnementaux

Réunion du 11/03/23

00 Sommaire

1. Introduction
2. Procédure
3. Pourquoi une Evaluation des Incidences N2000 ?
4. Zoom sur l'angélique des Estuaires
5. Préconisations en zone Natura 2000
6. Charte Natura 2000
7. Conclusion

01 Introduction

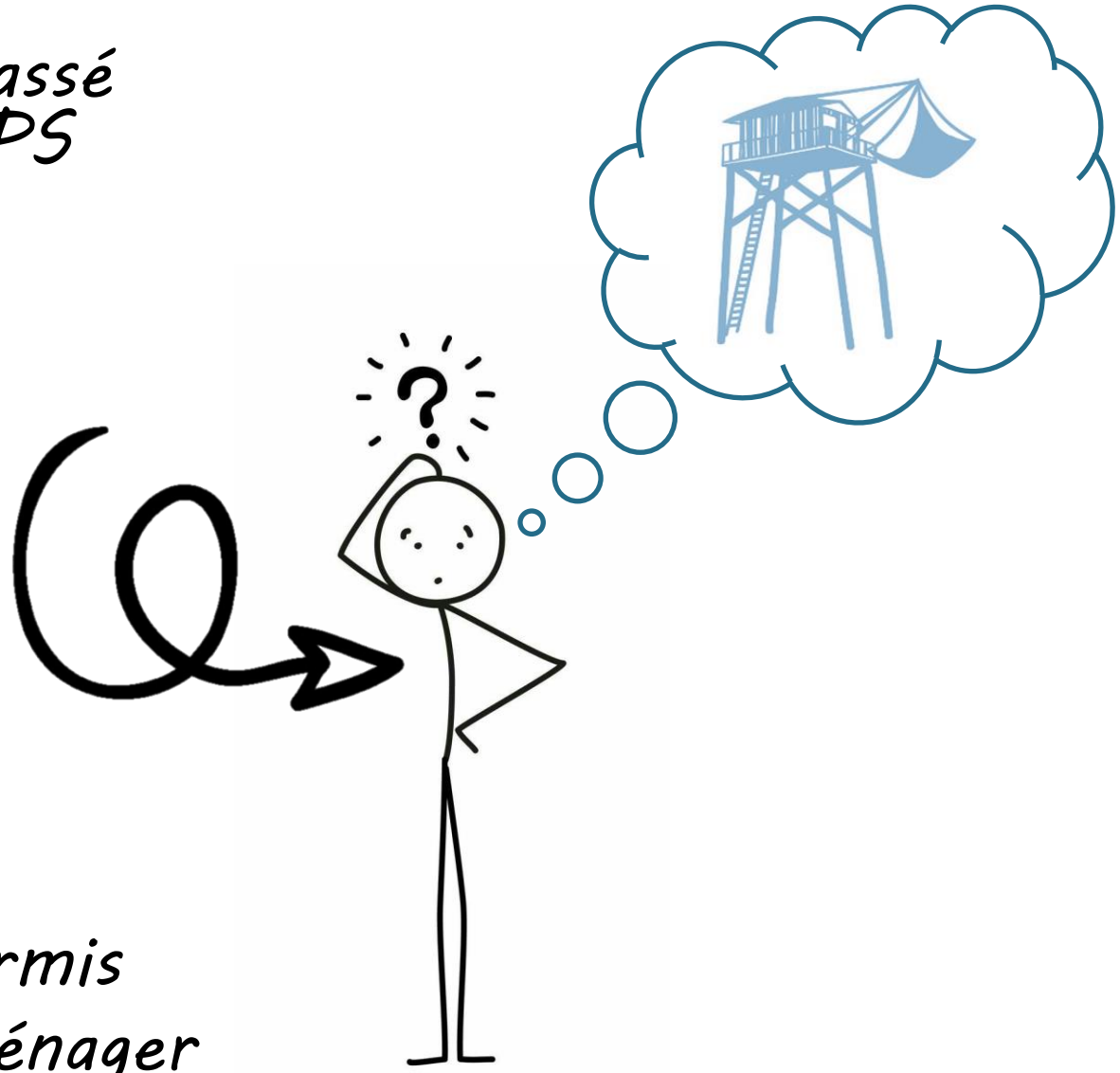
Site Classé
CDNPS

DPF
DPM

AOT

Natura
2000
EIN 2000

Permis
d'aménager



02 Procédure

Pièces à fournir



J'aimerais avoir un carrelet

⇩

Obtention d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) :

- *2 ans pour les ouvrages à construire ou reconstruire*
- *5 ans pour les ouvrages existants*

-> DDTM si Domaine Public Maritime

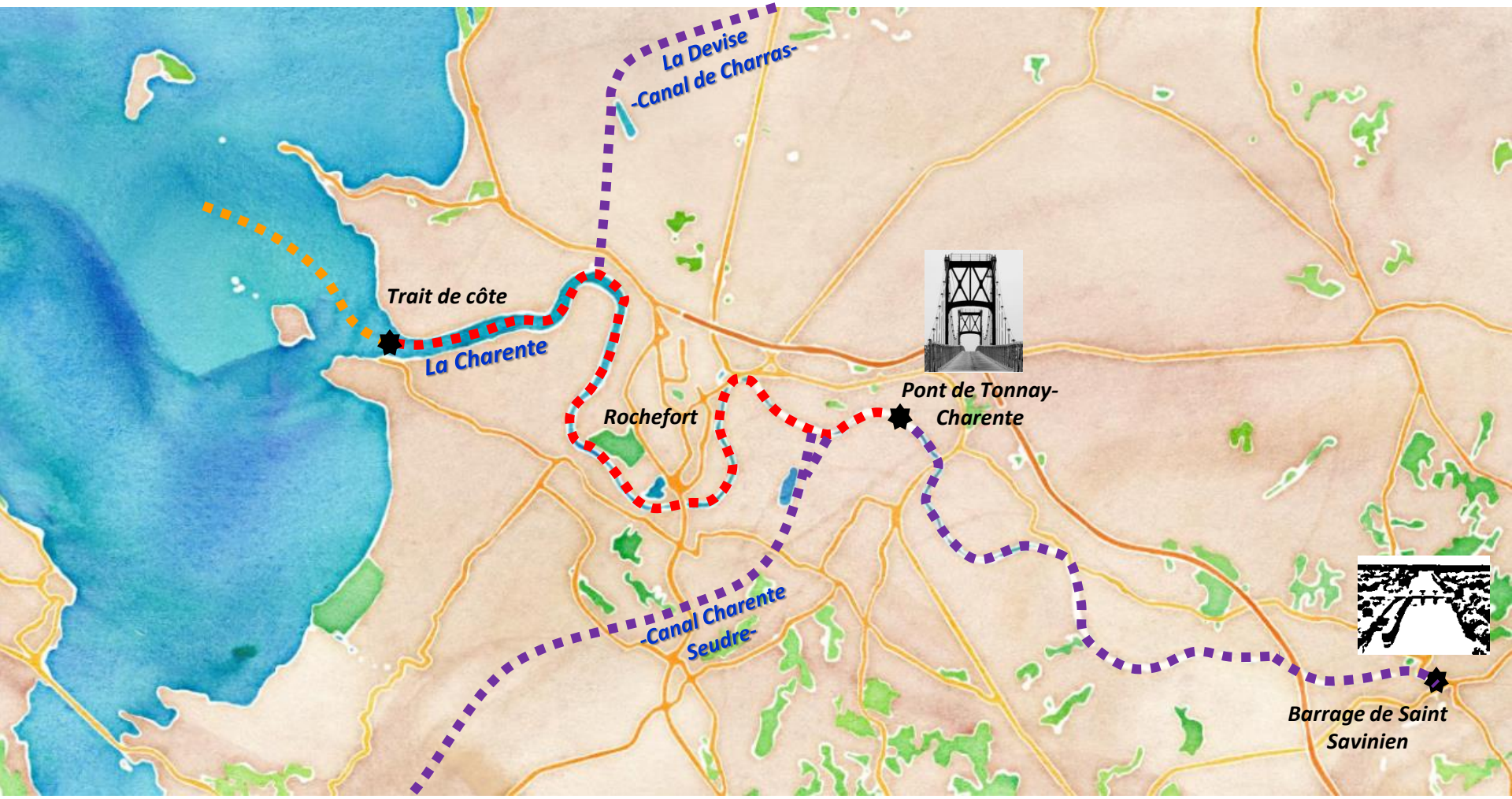
-> Département si Domaine Public Fluvial

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime

la Charente Maritime DÉPARTEMENT

02 Procédure

Pièces à fournir



- DPM (domaine public maritime) => Etat
- DPF (domaine public fluvial) => Etat
- DPF (domaine public fluvial) => Département

02 Procédure

Pièces à fournir



J'aimerais avoir un carrelet

⇩

Obtention d'une AOT :

- *2 ans pour les ouvrages à construire ou reconstruire*
- *5 ans pour les ouvrages existants*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime

-> DDTM si Domaine Publique Maritime

-> Département si Domaine Publique Fluvial

la Charente Maritime DÉPARTEMENT

⇩

Construction nouvelle ou reconstruction
une demande de **Permis d'Aménager** (PA)
doit être déposée dans la mairie de la commune.

NATURA 2000

⇩

Si je suis dans le périmètre **Natura 2000**
Pièce annexe obligatoire à joindre
=> **l'étude d'incidence Natura 2000**

⇩

Sites classés

Si je suis dans le périmètre du **site classé**
⇒ Le PA fait office de demande au titre du site classé : Instruction ministérielle

Natura 2000 :

BUT :

Démontrer l'absence d'incidences significatives sur l'état de conservation du ou des sites Natura 2000


PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Régime d'évaluation des incidences NATURA 2000

Formulaire d'aide à l'évaluation des incidences pour les travaux en Sites Classés

L'article R414-19 du Code de l'environnement indique que les projets soumis à autorisation ou titre des sites classés doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000. Un dossier d'évaluation des incidences est donc à joindre au dossier de demande d'autorisation ou titre des sites classés.

L'évaluation des incidences est de la responsabilité du porteur de projet. Il demeure responsable de sa conclusion sur le caractère significatif ou non des incidences de son projet.
Ce formulaire doit être rempli, daté et signé par le porteur de projet. Il doit permettre au service instructeur le dossier de statuer sur la conclusion de l'évaluation d'incidence Natura 2000. Si un doute apparaît quant à l'absence d'incidence, le service instructeur peut demander des précisions sur certains points ou une évaluation plus complète.

1 - Coordonnées du porteur de projet

Nom et Prénom

Adresse complète

Téléphone

Adresse mail

2 - Localisation précise des travaux

Le porteur de projet doit identifier précisément les sites Natura 2000 qui vont être fréquentés. Il est important d'indiquer sur une carte au 25 000ème toutes les zones concernées et le type d'installations prévues. C'est aussi le cas pour les zones d'accès et de stationnement des machines, ainsi que les zones de stockage des matériaux éventuellement utilisés.

Il est possible d'utiliser et d'imprimer les cartes disponibles sur le Géoportail de l'IGN, où les sites Natura 2000 sont indiqués http://www.geoportail.gouv.fr

Sites internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :

http://natura2000.fr

http://cigon.mnhn.fr/zone/cirg/espaces/viewer/

FORMULAIRE A REMPLIR :

RDV sur place possible

et accompagnement gratuit par l'animatrice Natura 2000 pour le remplissage du CERFA + cartographie.

Prescriptions sur :

- La période d'intervention en dehors période sensible pour l'avifaune du 1er avril au 31 juillet

et suivant les spécificités du site (ex : Angélique des estuaires).

⇒ *S'assurer que le dérangement sera temporaire et mineur sur la faune présente sur le site et qu'aucun habitat ou flore d'intérêt patrimonial ne sera impacté.*

- Accès des engins pour les travaux (par voie d'eau)

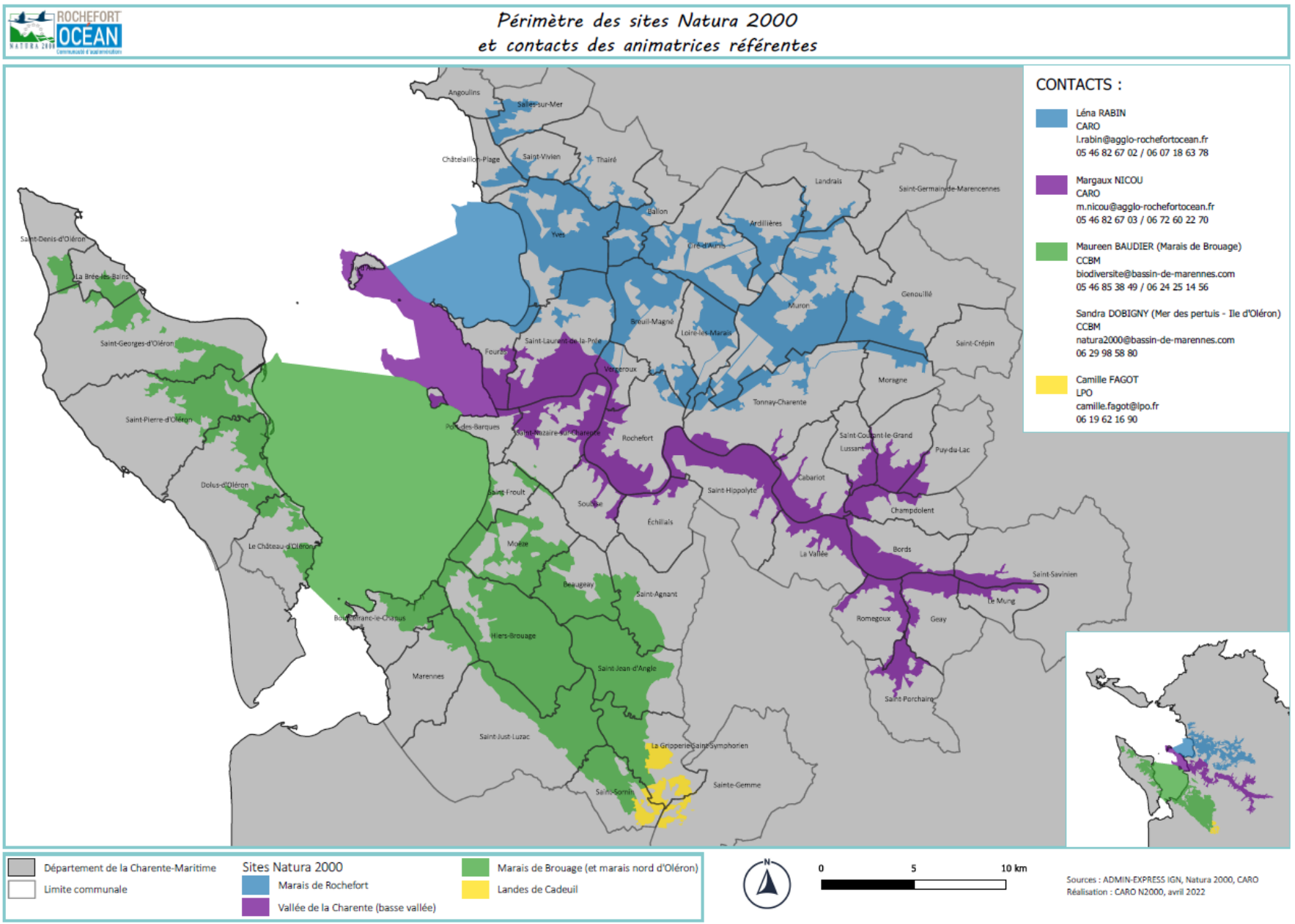
Etc…

Localisation du carrelet
Site Natura 2000 Estuaire et Basse Vallée de la Charente
Sur la commune d'Echillais

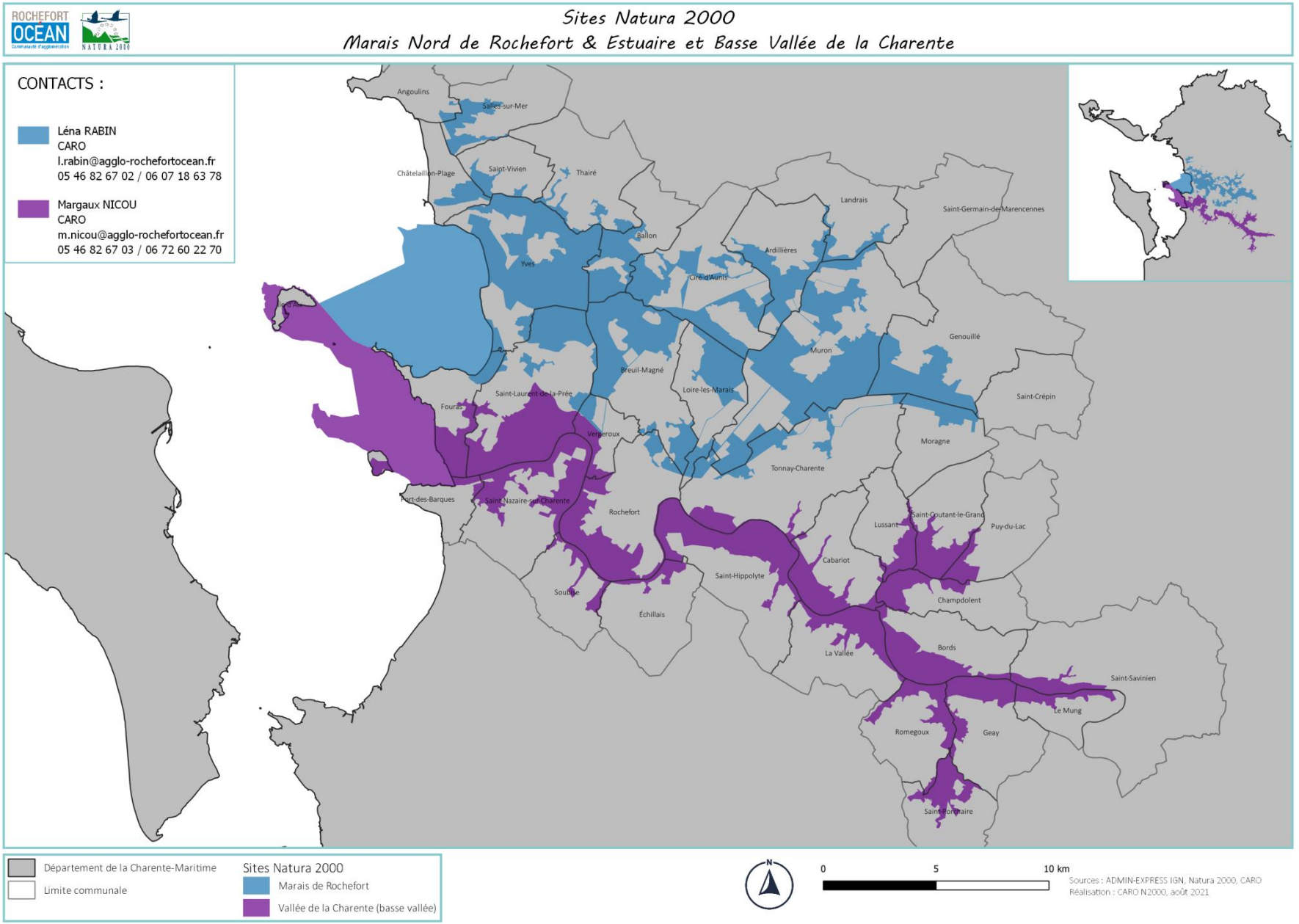


02 Procédure

Natura 2000



Natura 2000

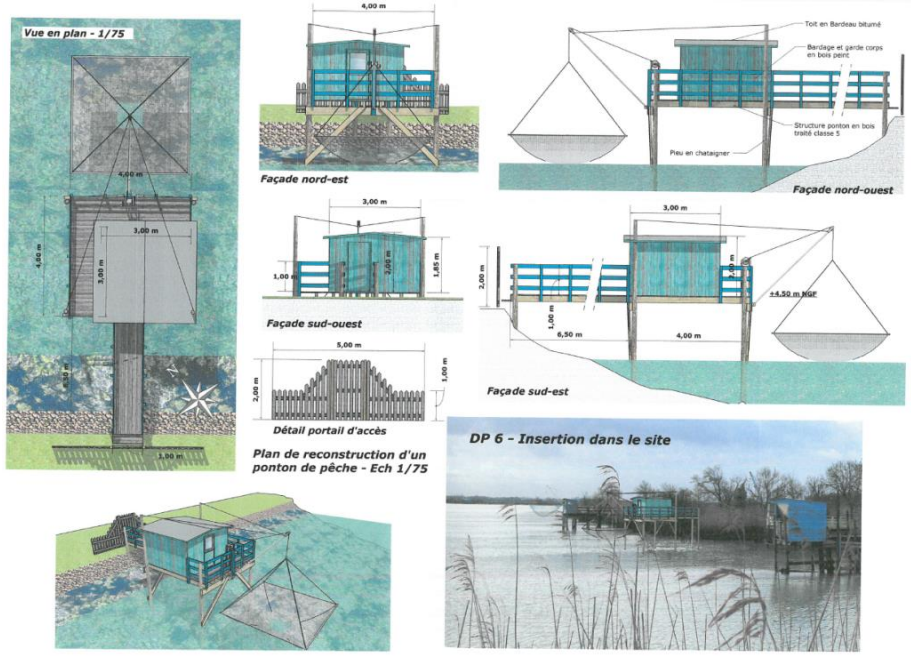

ROCHEFORT OCEAN
Communauté d'agglomération
NATURA 2000
Sites Natura 2000
Marais Nord de Rochefort & Estuaire et Basse Vallée de la Charente
CONTACTS :
Léna RABIN
CARO
l.rabin@agglo-rochefortocean.fr
05 46 82 67 02 / 06 07 18 63 78
Margaux NICOU
CARO
m.nicou@agglo-rochefortocean.fr
05 46 82 67 03 / 06 72 60 22 70
Angoulins
Salles-sur-Mer
Châtelaillon-Plage
Saint-Vivien
Thairé
Landrais
Saint-Germain-de-Marencennes
Ballon
Ardillières
Yves
Cire-d'Aunis
Genouillé
Muron
Breuil-Magné
Loire-les-Marais
Saint-Crépin
Fouras
Saint-Laurent-de-la-Prée
Vergeroux
Moragne
Tonnay-Charente
Port-des-Barques
Saint-Nazaire-sur-Charente
Rochefort
Lussant
Saint-Coutant-le-Grand
Puy-du-Lac
Cabariot
Saint-Hippolyte
Soubise
Champdolent
Échillais
La Vallée
Bords
Saint-Savinien
Le Mung
Romegoux
Geay
Saint-Porchaire
Département de la Charente-Maritime
Limite communale
Sites Natura 2000
Marais de Rochefort
Vallée de la Charente (basse vallée)
N
0
5
10 km
Sources : ADMIN-EXPRESS IGN, Natura 2000, CARO
Réalisation : CARO N2000, août 2021

Site classé :

Sites classés

BUT :

Classement le 22 août 2013 du site « Estuaire de la Charente »:
espaces protégés d'importance nationale, des hauts lieux du patrimoine français.
Ils concernent des espaces et des paysages naturels et ruraux ainsi que
des paysages bâtis remarquables.
Ils présentent un intérêt artistique, historique, légendaire, scientifique ou pittoresque dont la conservation revêt un intérêt général.



Prescriptions sur :

- Prescription sur le type de matériaux, les couleurs etc…
- Attendu qualitatif en terme d'insertion paysagère

02 Procédure

Site classé



Prescriptions techniques relatives à la construction et à l'entretien des pontons de pêche au carrelet

Construction, reconstruction, réparation, évaluation des incidences natura 2000

Construction, reconstruction et réparation

Les travaux de création de première installation, de reconstruction ou de réparation partielle modifiant l'aspect ou les dimensions des installations doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la commune compétente.

Évaluation des incidences natura 2000

Le décret du 9 avril 2010 impose l'évaluation des incidences des occupations temporaires du domaine public lorsqu'il est localisé, en tout ou partie, sur un site Natura 2000. C'est le cas de la majeure partie du littoral charentais. L'évaluation des incidences doit être proportionnée à l'importance de l'activité. Elle sera réalisée directement par le porteur de projet. Si une évaluation globale a été réalisée pour un secteur considéré, celle-ci pourra être utilisée. Le dossier d'évaluation constitué pourra être sommaire si l'examen des incidences montre - au regard du Code de l'environnement - une absence de divergence par rapport aux prescriptions et orientations de protection du littoral.

Principes de construction

La passerelle

La passerelle d'accès sera discrète, aérienne. Elle ne devra pas avoir une largeur supérieure à 1m. Elle sera munie d'un portillon empêchant l'accès du public. Le numéro d'identification devra être maintenu en bon état de lisibilité. Le plancher devra être en bois.

La plate-forme

Sa surface de plancher hors oeuvre brute ne devra pas dépasser 20 m² dans les cas courants. Elle ne devra pas avoir des dimensions disproportionnées.

L'abri

Il ne devra pas excéder 10 m² dans les cas courants. Il ne comportera pas de PVC, pas de tôle ondulée non peinte, ni de raccordement au réseau électrique. Il devra respecter l'intégration paysagère du site et utiliser des matériaux nobles. Sa toiture sera monopente ou bipente (< 10°).

Les poteaux

Ils seront en bois et ne comporteront pas d'ancrage ou de renfort béton d'une hauteur visible supérieure à 30 cm.

Le haubannage

Le haubanage peut se réaliser par pieux ou câbles. Ils ne devront en aucun cas être agressifs et présenter un danger pour les usagers du littoral.

Les couleurs

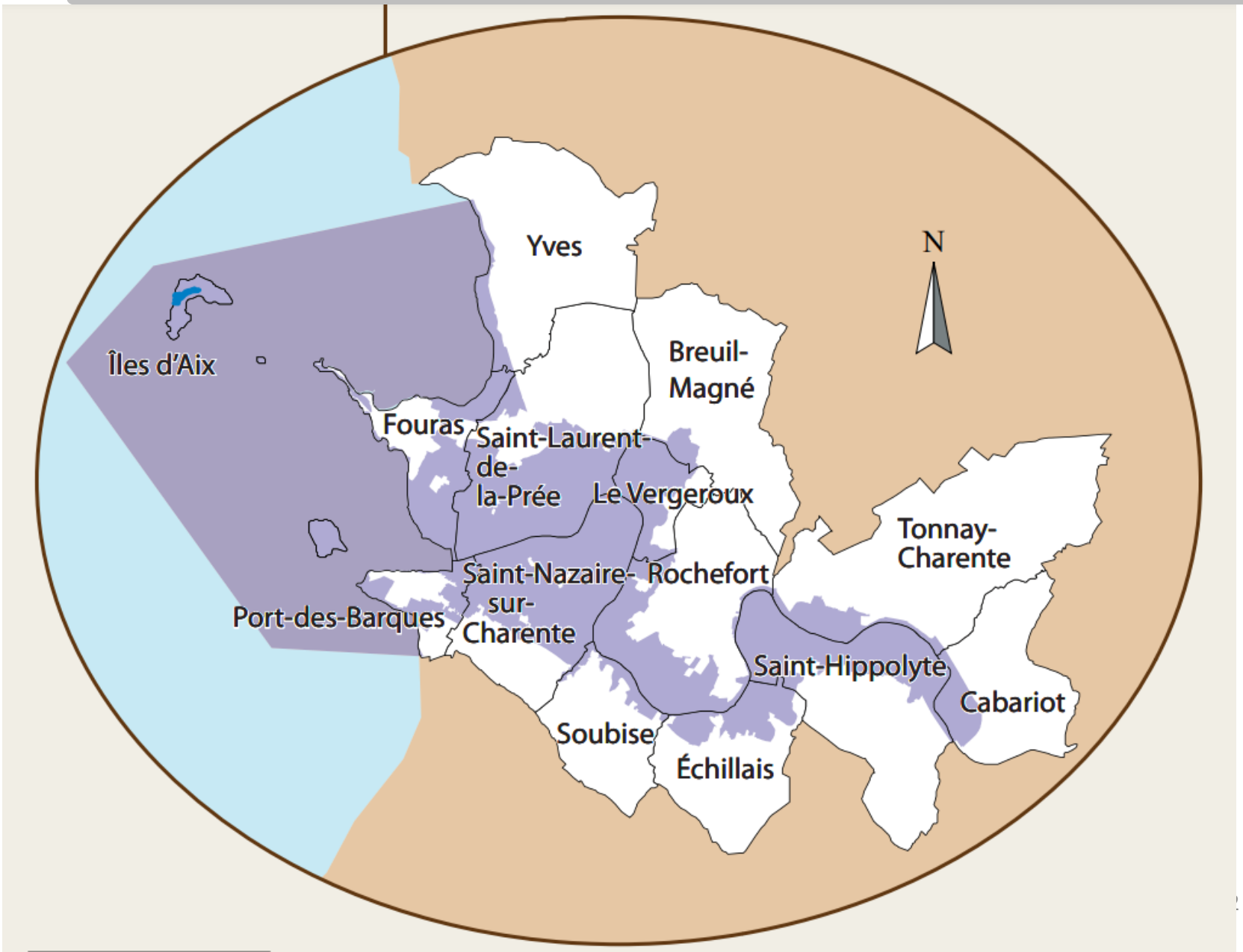
L'échantillonnage de différentes couleurs sur un même ponton de pêche au carrelet est à éviter. Les couleurs et les matériaux devront permettre une bonne intégration paysagère.

L'entretien

Les éléments métalliques, y compris les éventuels haubans, seront entretenus pour éviter l'oxydation, voire la destruction. Les parties profondément oxydées seront remplacées ou supprimées afin de limiter le risque de danger. Les abords de proximité immédiate seront régulièrement entretenus. Les vestiges de poteaux, ainsi que tous les anciens matériaux, seront évacués dans les plus brefs délais, notamment en cas de destruction totale du ponton.

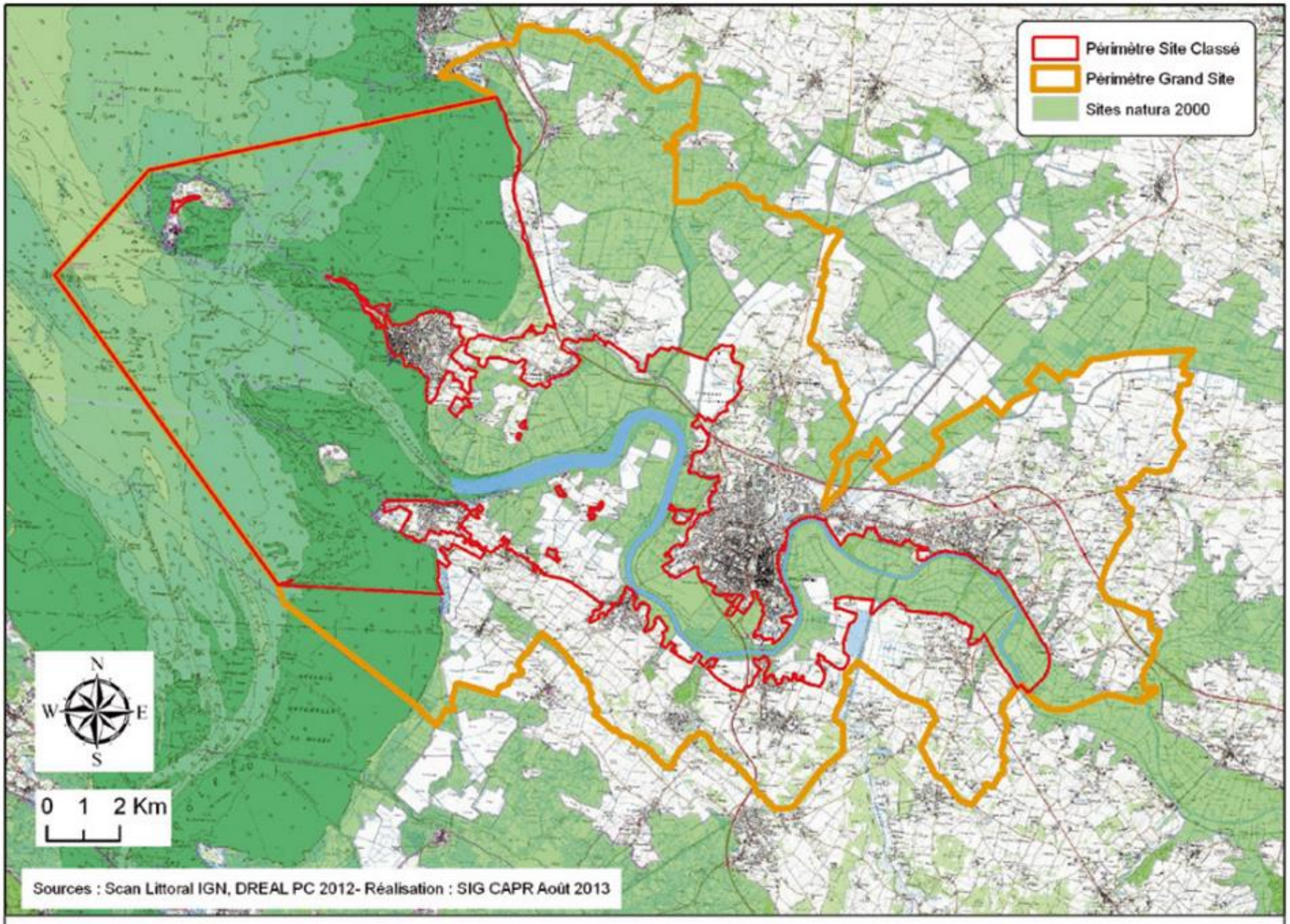
02 Procédure

Site classé

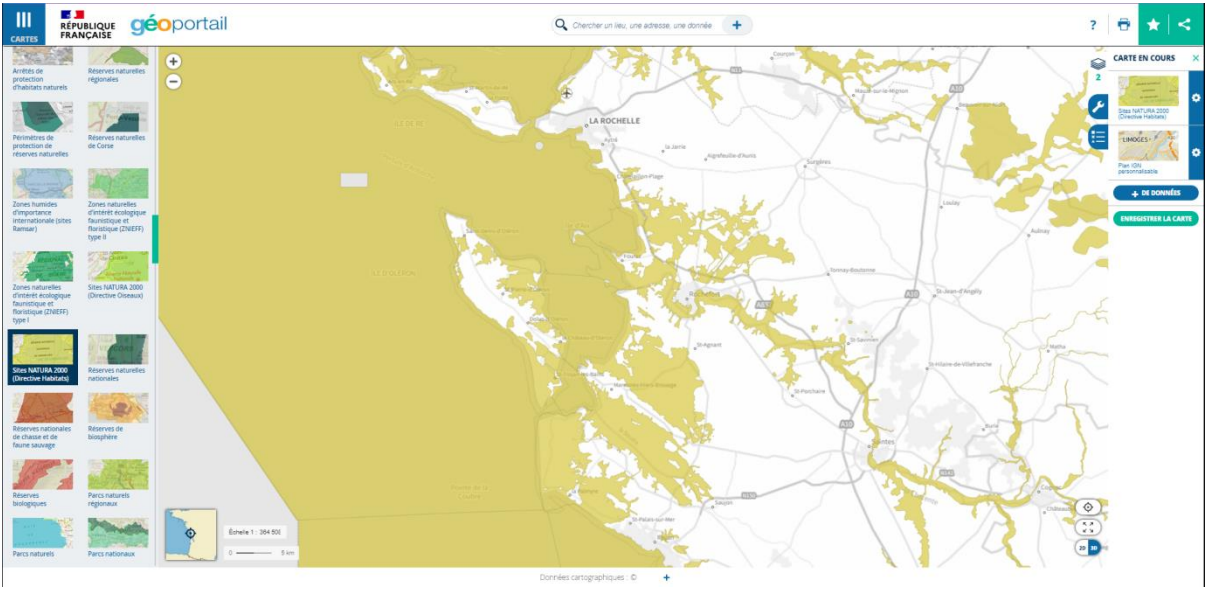


02 Procédure

Site classé



Je souhaite savoir si mon carrelet se situe dans les périmètres :



NATURA 2000

Site internet « Géoportail »

https://www.geoportail.gouv.fr/

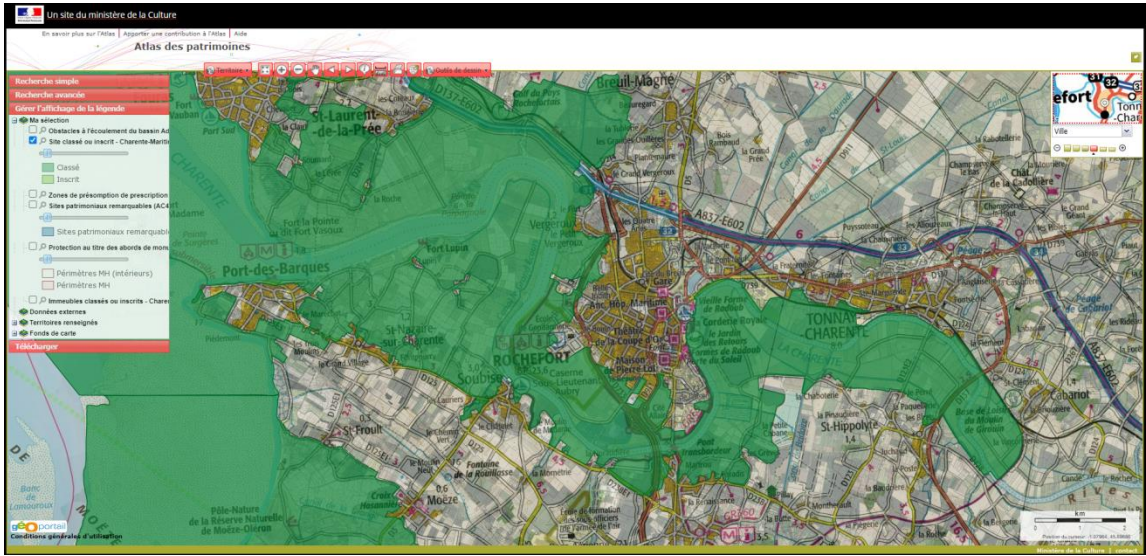
Développement durable et énergie => espaces protégés => sites Natura 2000

Sites classés

Site internet « Atlas du patrimoine »

http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/

Gérer l'affichage de la légende => site classé / site inscrit



02 Procédure

Bilan



J'aimerai avoir un carrelet

⇩

1) Autorisation Occupation Temporaire (AOT) :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime

la Charente Maritime
DÉPARTEMENT

⇩

2) Autorisation titre du code de l'urbanisme

Je peux débuter mes travaux

Accompagnement possible par le CAUE
17 Charente-Maritime
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Permis d'aménager (PA)



Dépôt



Dépôt du PA en Mairie

8 mois maximum

3 mois

ROCHEFORT OCÉAN
Communauté d'agglomération

Exception pour les communes de St Froult et l'île d'Aix (Règlement National d'urbanisme)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Avis de la CDNPS

NATURA 2000

Etude d'incidence Natura 2000 (EIN)

Je contacte l'animatrice N2000

Passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)

Sites classés

avis

Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
NOUVELLE-AQUITAINE

02 Procédure

Contacts

Si votre carrelet, actuel ou projeté, est situé sur l'estuaire de la Charente, vous pouvez contacter :

- **Gestionnaire des AOT**
 - Partie littoral *(en aval du pont de Tonnay Charente)*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service Risques Sécurité et Littoral
89 avenue des Cordeliers 17018 La Rochelle Cedex 1
Contact : ***05 16 49 63 82***

- Partie fluviale *(en amont du pont de Tonnay Charente)*

Département de la Charente Maritime Agence Fluviale du Département
Contact : ***aotfluvial@charente-maritime.fr***



- **Procédure d'urbanisme**
 - Service urbanisme votre commune.

- **CAUE**

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime
Accompagnement et conseil dans la réalisation de votre projet
85, boulevard de la République 17000 La Rochelle
Contact : ***05 46 31 71 90 / contact@caue17.fr***

- **Natura 2000**

(accompagnement dossier d'EIN2000)
 - Contacter l'animatrice N2000 référente *(cf carte)*

- **UDAP** (Architecte des bâtiments de France)

Service de l'Architecte des bâtiments de France
UDAP de Charente-Maritime, 2, rue de la Monnaie, 17025 La Rochelle cedex 01
Contact : *05 49 36 30 17*
udap.charente-maritime@culture.gouv.fr

- **Inspection des sites**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Site de Poitiers -Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral-
15 rue Arthur Ranc - CS 60539 -86020 Poitiers CEDEX

03 Pourquoi une Evaluation des incidences N2000

Quelques mots sur N2000

Directive Oiseaux (DO)
1979/2009

Crée en 1992

UNION EUROPÉENNE

Directive Habitats, Faune, Flore (DHFF)
1992

Espèces et Habitats naturels d'intérêt communautaire | en danger de disparition, rare ou en régression, représentatif | en Europe

Natura 2000, ce n'est pas une mise sous cloche !



Objectif double

Préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel

prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles

La France a fait le choix d'une approche concertée et basée sur le volontariat



03 Pourquoi une Evaluation des incidences N2000

Quelques mots sur N2000





Document d'objectifs (DOCOB)

Document de référence pour le site

- Diagnostic
- Objectifs
- Mesures / actions
- Suivi et évaluation

03 Pourquoi une Evaluation des incidences N2000

Présentation de N2000



Le réseau Natura 2000 en Charente-Maritime est constitué de :

- 41 sites terrestres
 129 949 ha
 16% du territoire du département

- 3 sites Natura marins
 820 000 ha

- Le littoral charentais joue un rôle fondamental pour de nombreuses espèces d'oiseaux grâce à la forte présence de zones humides : halte migratoire, nidification, site d'hivernage. D'autre part la diversité des habitats naturels est favorable à tout un cortège d'espèces autres que les oiseaux : flore patrimoniale, chauves-souris, vison d'Europe, papillons etc.



- Pour s'assurer de la compatibilité des projets et manifestations avec les intérêts des espèces et habitats dits Natura 2000, il existe depuis 2010 un dispositif réglementaire appelé «Évaluation d'incidences» qui concerne également les propriétaires de carrelets lors des demandes, renouvellement ou cession d'AOT *(Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public).*

03 Pourquoi une Evaluation des incidences N2000

Principes de l'EIN 2000

a pour objectif de **déterminer si le projet risque de porter atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000**.

Vérifier si le projet a un effet significatif sur sur les **habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du ou des sites** Natura 2000 concernés

est **proportionnée** à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés

est **conclusif** : absence ou non d'incidence

est de la responsabilité du porteur de projet et est à sa charge.

responsabilité du porteur de projet

MAIS

l'Animateur Natura 2000

a pour mission d'accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches



Site Natura 2000 estuaire et Basse Vallée de la Charente :

Définit une liste (arrêté) justifiant la désignation du site Natura 2000 au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement :

23 habitats naturels


Estuaire


Pré à spartina


Végétation annuelle des laisses de mer


Falaises

11 espèces animales


Lamproie marine


Grande alose


Vison d'Europe

1 espèce végétale


Angélique des Estuaires

© Le nevé.

04 Zoom sur l'angélique des Estuaires

La reconnaître

Description

L'angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*) est une grande Ombellifère et appartient à la même famille que la carotte sauvage.



Tiges et feuilles *: Cette plante peut atteindre 1 à 2,5 m de haut et possède une tige creuse. Les feuilles sont composées, 2 à 3 fois divisées et munies de dents*.



Fleurs *: elles sont blanches, dites en ombelles (grands plateaux de fleurs).*



Fruits *: les graines sont ovales, avec des ailes étroites, ce qui la distingue notamment des autres angéliques.*



Milieu de vie



Elle s'installe sur les berges des fleuves sur des vases colmatées soumises régulièrement aux marées d'eau douce ou très faiblement salée.

04 Zoom sur l'angélique des Estuaires

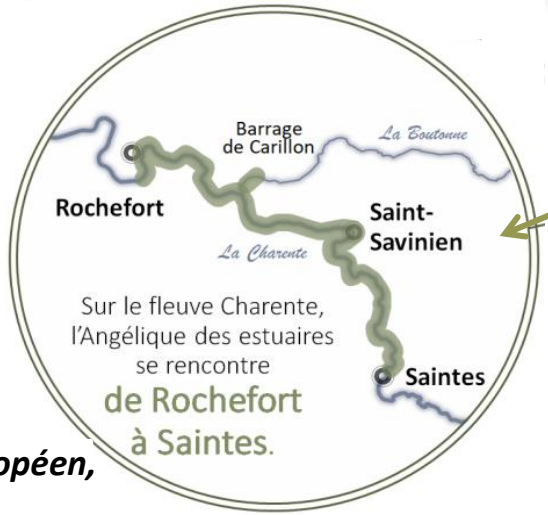
Sa répartition

L'Angélique des estuaires est une plante endémique Française.
A l'échelle mondiale, elle ne s'observe qu'en France
dans les 4 estuaires et fleuves estuariens de la façade atlantique.

Elle est donc très rare, même si localement elle peut paraître abondante.



Le dernier inventaire de 2022,
a dénombré environ 600 pieds
sur ce secteur.





Depuis 2007, elle bénéficie d'un Plan interrégional
de conservation, permettant de définir
des actions pour sa protection.
C'est donc une espèce protégée au niveau national et européen, sa destruction constitue un délit !

Attention *: toute destruction d' espèce protégée et /ou de son habitat (fauche, arrachage etc…) constitue un délit prévu et réprimé par l'article L415- 3 du Code de l'Environnement.*
Les peines peuvent aller jusqu'à 150000 € d'amende (le double dans un parc national ou une réserve naturelle) et jusqu'à 3 ans d'emprisonnement.

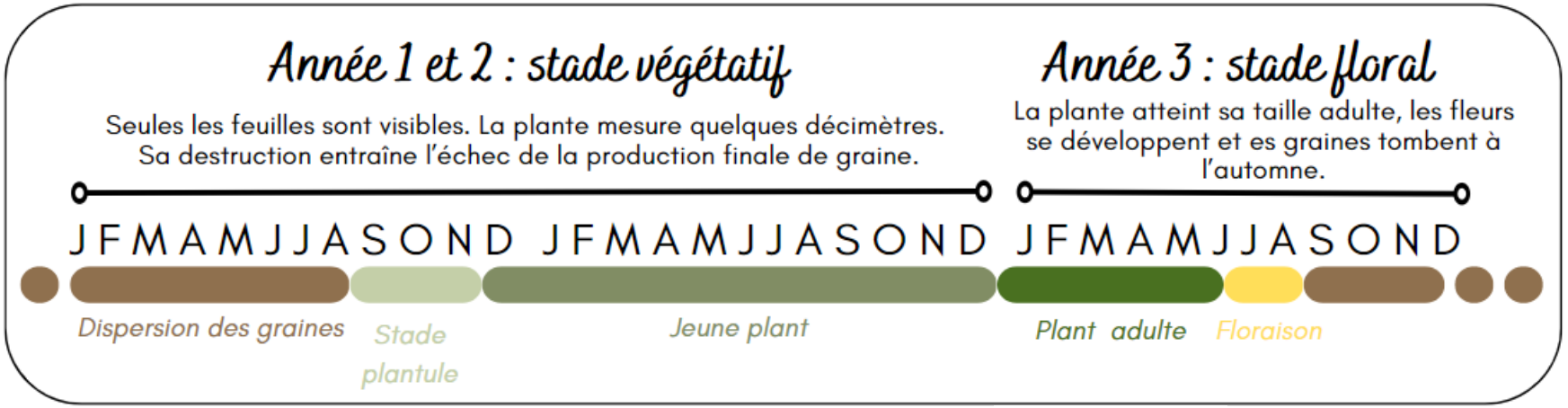
04 Zoom sur l'angélique des Estuaires

Cycle de vie

L'angélique se développe en 3 ans et ce n'est que la 3 ème année qu'apparaissent les fleurs et les graines.

Les 2 premières années elle peut passer plus inaperçu car seules les feuilles sont visibles.

Un seul pied peut produire jusqu'à 100 000 graines
qui sont disséminées par le fleuve au moment des grandes marées.







04 Zoom sur l’angélique des Estuaires

Quelques photos







04 Zoom sur l'angélique des Estuaires

Que puis-je faire pour la protéger

Protéger l'Angélique des estuaires c'est :

- **Se rapprocher** en amont de **l'animatrice Natura 2000** pour avoir les préconisations d'intervention lors de travaux sur mon carrelet *(date des travaux, accès par voie d'eau ou par la berge…)*

- **Stopper la dégradation des berges** et **ne pas déposer de remblais** ou de **déchets verts** sur les bords des berges.

- Ne surtout pas intervenir sur la berge et le haut de berge où se développe l'angélique, c'est-à-dire **ne pas faucher la végétation autour de mon carrelet**, cela est du ressort du propriétaire (Département (DPF) ou Etat (DPM)).

Je peux seulement entretenir une bande d'un mètre pour permettre l'accès à mon carrelet

- Je ne plante pas d'arbres ou d'autres espèces végétales et n'installe pas de mobiliers permanent *(table de pique-nique)…*

- Pour rappel : il est interdit d'utiliser des solutions chimiques (phytosanitaires, etc...).





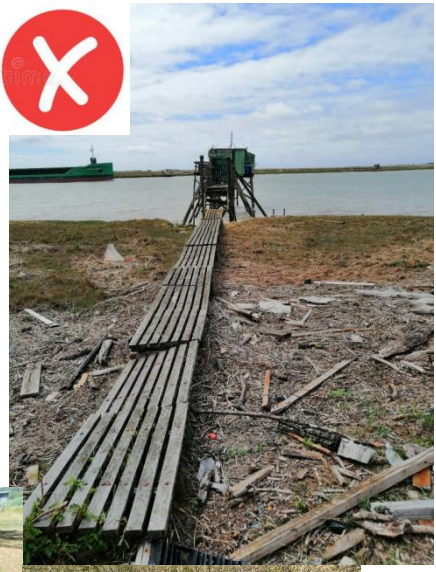
NB : sensibilisation prévue sur le terrain des propriétaires de carrelets à Biard (St Hippolyte) avec le Département + plaquette Angélique des estuaires en 2023

05 Préconisations en zone Natura 2000

Quelques exemples

- Se stationner sur les parking prévus et se rendre à pied au carrelet (dérogation possible lors des travaux)





- Ne pas rouler sur l'estran



- Ne pas laisser déposer de déchets et ramasser ceux laissés par la marée (bac à marée)

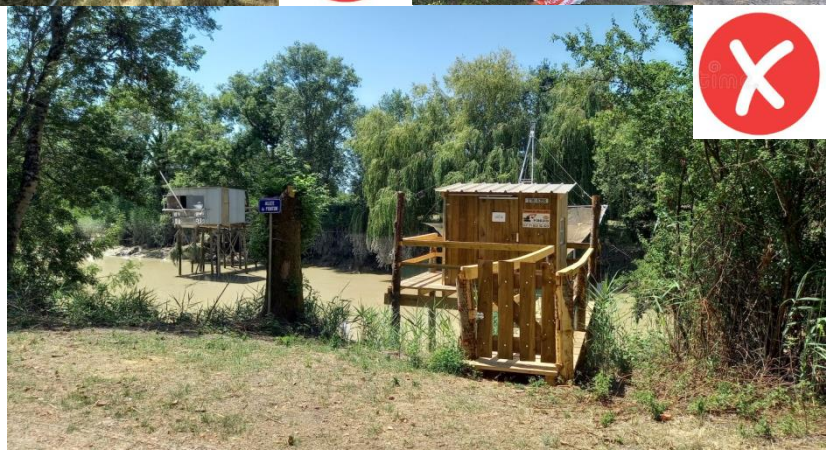




- Ne pas installer de mobilier urbain (domaine public)

- Ne pas intervenir sur la végétation (tonte / fauche) ne pas abattre les arbres / haies

NB : entretien possible mais date de non intervention sur les arbres (code environnement) 15 mars au 31 juillet



- Ne rien planter, d'espèces ornementales ni invasives (bambou, renouée du japon)…

05 Préconisations en zone Natura 2000

Quelques exemples

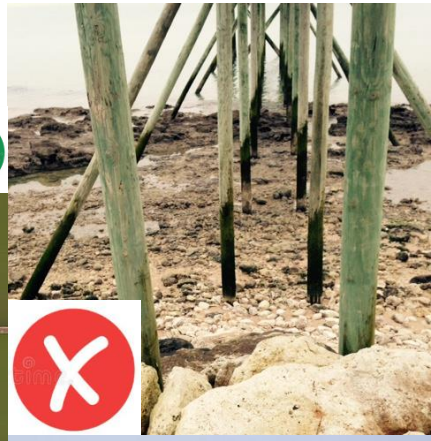
- Installation de poteaux en bois non traités, imputrescibles naturellement (châtaignier).

- Installation de nichoirs (faucon crécerelles), contacter l'animatrice N2000 en cas de présence d'oiseaux (chouettes) etc…

- Carrelets avec présence de prés salés :
 - Ne pas piétiner le pré salé (utilité d'une passerelle)
 - Travaux avant la fin du mois de mars et après la fin septembre, *(lorsque les prés salés auront atteint leur stade de maturité)*
 - Chantier en 2 temps :

-un accès par voie d'eau (pieux)
-un accès par voie terrestre pour la construction du ponton et de la passerelle.



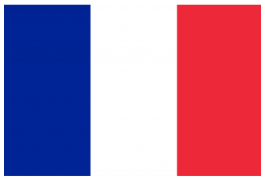






06 Charte Natura 2000

Signature



Choix gestion contractuelle et volontaire des sites N2000.



Propriétaire(s)
Ayant(s)-droit(s)

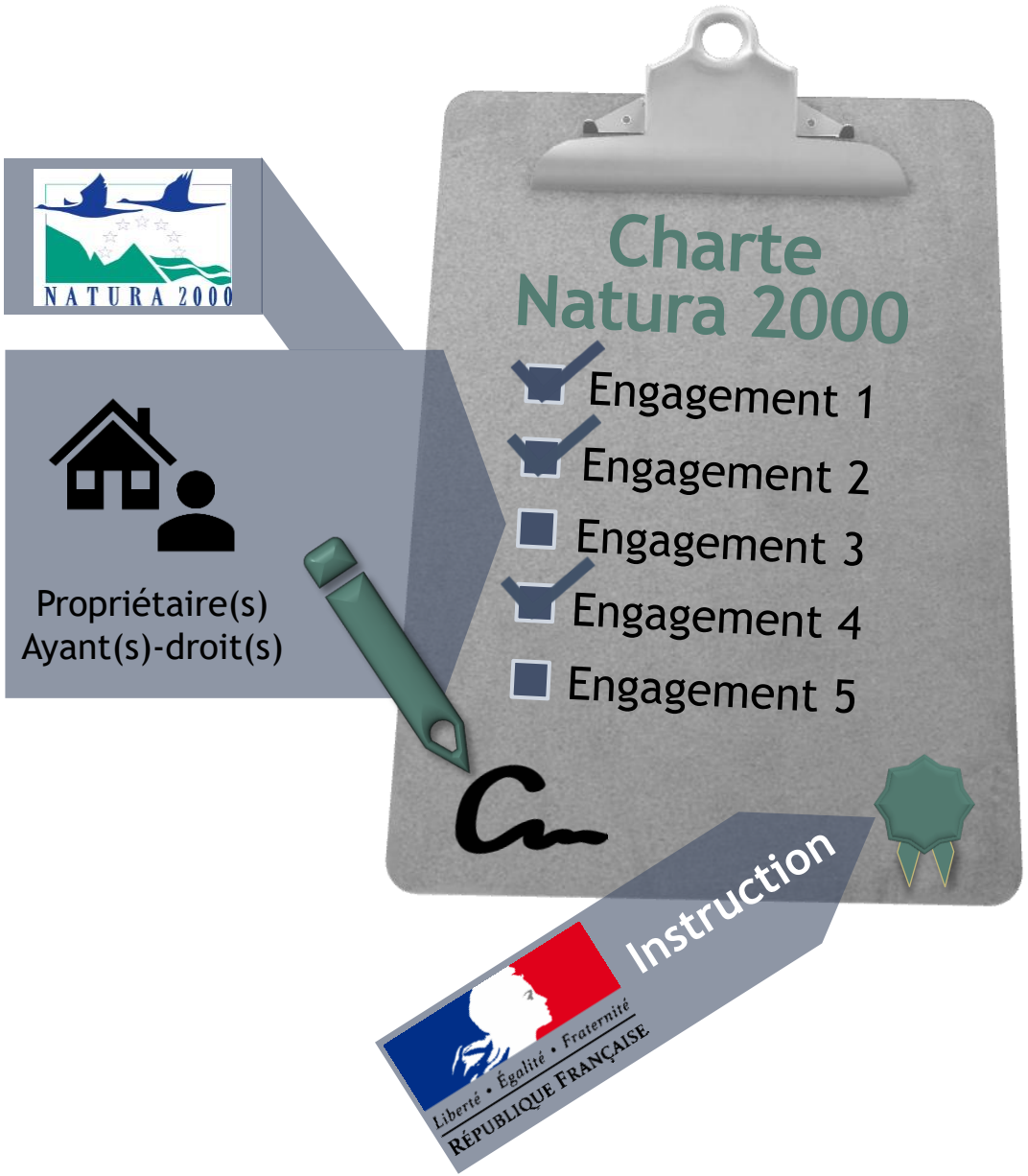
Peut s'investir dans la gestion du site Natura 2000, par la signature de **contrats** et de **chartes** Natura 2000.



Existe une charte « carrelet »

06 Charte Natura 2000

Signature





MILIEUX



ACTIVITES

Adhérer aux objectifs de préservation du site et en favorisant les bonnes pratiques écologiques.

Démarche volontaire

Pas de coûts



Engagement : 5 ans

- **Valorisation pratiques**
- **Echanges**
- **Pas de frais engagés**
- **Exonération part communale TFNB**

A02 PRATIQUE DE LA PECHE A LA LIGNE ET AU CARRELET

Habitats d'intérêt communautaire concernés
3150 : Canaux et fossés eutrophes des marais naturels
6430 : Mégaphorbiaies riveraines

Espèces visées au titre de la Directive Habitats
Angélique des estuaires*
Cistude d'Europe
Vison d'Europe*, Loutre d'Europe



Enjeux : *La pratique de la pêche, si elle dépend de la qualité du milieu, de la qualité de l'eau, du débit d'étiage ou encore de l'état des berges peut également avoir elle aussi des effets sur les milieux naturels et les espèces.*

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice du document d'objectifs avant la réalisation de nouveaux aménagements et de manifestations

Point de contrôle : contrôle de l'information de la structure animatrice.

2. Limiter les opérations d'entretien aux points de pêche déjà aménagés. En dehors de ces zones, préserver et conserver la végétation rivulaire ou aquatique

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux d'entretien de la végétation en dehors des points de pêche aménagés pré-existants.

3. Informer les adhérents de leur présence au sein d'un site Natura 2000 et sur la prise en compte d'espèces à forte valeur patrimoniales en facilitant la diffusion des documents de sensibilisation (plaquette Angélique des estuaires, lettre d'information…).

Point de contrôle : contrôle de la diffusion des documents de sensibilisation

Signature

Rappel réglementaire : Il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires à moins de 5 m des cours d'eau, fossés, collecteurs… (réglementation des Zones de Non Traitement)

RECOMMANDATIONS

1. Ne pas arracher les herbiers ou la végétation rivulaire et aquatique (source d'alimentation, zones de reproduction pour les poissons)
2. Privilégier un entretien de la végétation de la berge des points de pêche pré-existants entre novembre et février et exporter les matériaux afin de préserver un habitat favorable à l'Angélique des estuaires
3. Ne jamais arracher de sa propre initiative les espèces aquatiques envahissantes
4. Veiller à conserver sans la modifier la diversité des fonds et des écoulements (fosses, radiers, variété de substrats)
5. Respecter les zones de frayères, et ne jamais modifier le fond de la rivière (ne pas créer d'obstacle, de seuil en pierre, de fosse…)
6. Respecter la propreté et la tranquillité du site (ne pas laisser de déchets notamment)
7. Bannir le camping sauvage et stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet

07 Conclusion

- **Avez-vous des questions ?**



Merci de votre participation

Centre Technique Municipal (CTM)
rue Louis Vaudreuil
17300 ROCHEFORT

Léna RABIN

Animatrice N2000
Marais de Rochefort

l.rabin@agglo-rochefortocean.fr

Tél : 05 46 82 67 02
Port : 06 07 18 63 78

Margaux NICOU

Animatrice N2000
Estuaire et Basse Vallée de la Charente

m.nicou@agglo-rochefortocean.fr

Tél : 05 46 82 67 03
Port : 06 72 60 22 70

